

Unité interdépartementale d'Indre-et-Loire et de Loir-et-Cher
ZA n°2 des Ailes
25-26 rue des Ailes
37210 Parçay-Meslay

Parçay-Meslay, le 06/07/2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 06/07/2023

Contexte et constats

Publié sur  **RISQUES**

STMICROELECTRONICS SAS

10 rue Thalès de Milet
CS 97155
37071 Tours

Références : 2023-822
Code AIOT : 0010000740

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 06/07/2023 dans l'établissement STMICROELECTRONICS SAS implanté 10, rue Thalès de Milet CS 97155 37071 Tours. L'inspection a été annoncée le 04/07/2023. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- STMICROELECTRONICS SAS
- 10, rue Thalès de Milet CS 97155 37071 Tours
- Code AIOT : 0010000740
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Seveso seuil bas
- IED : Non

Fabrication de semi-conducteurs.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Visite conjointe DREAL-UId / DDT37-police de l'eau afin de vérifier le respect des dispositions prévues pour la prévention des risques de pollution des eaux souterraines et superficielles lors des travaux de rabattement de la nappe, en vue de la construction d'un bassin enterré.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'Inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
3	Travaux de rabattement de la nappe / traitement in situ des eaux d'exhaure	AP Complémentaire du 23/06/2023, article art. 2	/	Sans objet
4	Travaux de rabattement de la nappe / surveillance de la qualité des eaux	AP Complémentaire du 23/06/2023, article art. 2	/	Sans objet
6	Travaux de rabattement de la nappe / rapport de fin de chantier	Autre du 24/05/2023, article Dossier R.181-45 du ce	/	Sans objet

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Travaux de rabattement de la nappe / parois de soutènement	Autre du 24/05/2023, article Dossier R.181-45 du ce	/	Sans objet
2	Travaux de rabattement de la nappe / dispositif de pompage mis en place	AP Complémentaire du 23/06/2023, article 2	/	Sans objet
5	Travaux de rabattement de la nappe / prévention des pollutions accidentels	Autre du 24/05/2023, article Dossier R.181-45 du ce	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Voir les tableaux de constats ci-après.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Travaux de rabattement de la nappe / parois de soutènement

Référence réglementaire : Autre du 24/05/2023, article Dossier R.181-45 du ce
Thème(s) : Risques chroniques, Prévention des pollutions des eaux souterraines et superficielles
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Dossier complété 24/05/2023, pages 14 et 78 : Afin de réduire les volumes prélevés, les opérations de rabattement de nappe seront démarrées en période d'étiage et limitées au besoin des travaux, notamment avec la pose de parois de soutènement.
Constats : Pas de non-respect constaté.
Observations : Visite de terrain : - Démarrage du pompage : le 26/06/2023 (pour une durée prévisionnelle de 14 semaines soit jusqu'à fin septembre 2023). - Les parois de soutènement sont posées sur toute la périphérie du rectangle d'emprise du futur bassin enterré (rideau de pieux sécants + radier en béton fibré). Nota : le relevé des 2 piézomètres installés entre les puits n°3 et 4, de part et d'autre de la paroi de soutènement (voir point de contrôle suivant) montre que la paroi de soutènement remplit sa fonction (respectivement 89,04 m NGF et 92,5 m NGF relevés côté intérieur et extérieur - travaux à 89,6 m NGF).
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 2 : Travaux de rabattement de la nappe / dispositif de pompage mis en place

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 23/06/2023, article 2
Thème(s) : Risques chroniques, Prévention des pollutions des eaux souterraines
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Dossier p. 20-22 :
<p>-Afin de rabattre la nappe, il est indispensable de réaliser 6 puits filtrants, ancrés aux environs de la base des pieux sécants soit 82 m NGF. Ces puits seront crépinés et équipés d'un massif filtrant en gravier calibré, puis développés à la mise en service pour éviter tout tirage de fines.</p> <p>-Les équipements de pompage sont des pompes submersibles installées dans les puits.</p> <p>-Les puits et équipements de pompage devront rester accessibles jusqu'à terminaison du pompage.</p> <p>-Une armoire de télésurveillance sera installée pour surveiller le bon fonctionnement du dispositif de pompage. En cas de défaut sur l'installation de pompage, une alarme sera communiquée, 24/24H, 7/7J, à une centrale de supervision (dispositif d'astreinte).</p>
APC art. 2 : Chaque puits sera équipé d'un massif filtrant en gravier calibré sur toute sa hauteur.
Constats : Pas de non-respect constaté.
Observations : Visite de terrain : - Les 6 puits ont été installés, conformément à l'implantation décrite dans le dossier, à proximité immédiate de la base des pieux sécants. - Puits et pompes sont accessibles.
L'exploitant informe l'équipe d'inspection que les pompes viennent d'être remplacées ; elles avaient été dimensionnées pour un débit total de 60 m ³ retenu de façon conservatoire dans le cadre de l'élaboration du dossier ; toutefois, au regard du niveau et du débit réel de la nappe, elles étaient nettement surdimensionnées et risquaient d'être très rapidement endommagées (fonctionnement en continu nécessaire). Il précise qu'elles viennent donc toutes d'être remplacées (pompes initiales : 10-15 m ³ /h unitaire et nouvelles pompes : 2-4 m ³ /h unitaire).
Nota : l'intérieur des puits n'est pas visible ; l'exploitant confirme que le massif gravier a bien été installé (cf. photo transmise).
- Armoire de surveillance : vue ; l'exploitant indique que la société retenue pour la surveillance 24/24H, 7/7J est ERF (groupe VINCI). En cas d'alarme sur une des 6 pompes, la société de télésurveillance peut commander à distance la coupure des pompes, et procède à une levée de doute, fonction de l'alarme en question.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 3 : Travaux de rabattement de la nappe / traitement in situ des eaux d'exhaure

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 23/06/2023, article art. 2
Thème(s) : Risques chroniques, Prévention de la pollution des eaux de surface
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Un bac de décantation NEPHROS comportant 4 zones de décantation sera mis en place pour traiter l'ensemble des eaux de pompage. En sortie du bac de décantation et jusqu'à un débit de pompage de 11 m ³ /h, les eaux seront dirigées dans le réseau d'eaux usées. En cas de débit de pompage supérieur à 11 m ³ /h, le surplus pourra être envoyé dans le réseau d'eaux pluviales. Un débitmètre* sera mis en place via le décanteur NEPHROS pour contrôler l'ensemble du débit pompé durant la phase chantier. Un débitmètre* devra également être installé pour comptabiliser les rejets qui iront dans le réseau d'eaux usées et ce qui iront dans le réseau d'eaux pluviales.
* ou compteur volumétrique (cf. engagements du dossier de demande du 24/05/2023)
Constats : Durant la 1re semaine de pompage, les eaux d'exhaure décantées ont été envoyées prioritairement vers le réseau communal de collecte des eaux pluviales et non vers le réseau communal de collecte des eaux usées.
Observations : Visite de terrain : - Le décanteur 4 zones est en place et opérationnel. Du fait de la problématique de débit nominal des pompes évoquées au point de contrôle précédent, l'exploitant explique qu'il n'a pas pu faire fonctionner en continu la pompe de relevage des eaux décantées vers le réseau EU avant le remplacement des pompes initiales par des pompes adaptées aux conditions réelles de pompage. - Deux compteurs volumétriques ont été installés : un sur le rejet au réseau EU et un sur le rejet au réseau EP. - Vu le rapport hebdomadaire EBCG de la semaine 26/2023, indiquant les relevés des 2 compteurs volumétriques à la date du 5/07/2023. - Relevé des 2 compteurs volumétriques en date du 6/07/2023 (lors de la visite) : .Le compteur EU montre un rejet total de 10 m ³ vers la STEP urbaine, dont 6 m ³ sur la dernière journée (initial 14931 → constaté 14941). .Le compteur EP montre un rejet total de 13 m ³ vers le milieu naturel, dont 0 m ³ sur la dernière journée (initial 12371 → constaté 12384). .Un total de 23 m ³ a été pompés depuis le 26/6/2023 soit en 10 jours. Depuis le 5/07/2023, les eaux décantées sont prioritairement envoyées vers la STEP urbaine, jusqu'à 11 m ³ /h. Nota : au regard de la situation réelle de la nappe, les travaux de rabattement de la nappe ne relèvent donc pas d'un régime de déclaration au titre de la loi sur l'eau, tel que cela avait été envisagé en prenant en compte les plus hautes eaux de la nappe interceptée.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

N° 4 : Travaux de rabattement de la nappe / surveillance de la qualité des eaux

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 23/06/2023, article art. 2
Thème(s) : Risques chroniques, Prévention de la pollution des eaux de surface
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Des mesures hebdomadaires du rejet en sortie du bac de décantation seront réalisées à minima sur les paramètres suivants : pH, MES, DCO, Azote Kjeldahl et phospore total.
S'ils le demandent, les résultats des analyse et des volumes prélevés devront être transmis aux services de l'Etat.
Constats : L'exploitant transmettra à la Police de l'eau, copie à l'Inspection des installations classées, les résultats d'analyse du 1er prélèvements hebdomadaires, réalisé le 5/07/2023.
Observations : L'exploitant indique que le premier prélèvement pour analyses hebdomadaires a été réalisé le 5/07/2023 (laboratoires INOVALYS).
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

N° 5 : Travaux de rabattement de la nappe / prévention des pollutions accidentels

Référence réglementaire : Autre du 24/05/2023, article Dossier R.181-45 du ce
Thème(s) : Risques accidentels, Risque de déversement accidentel
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Dossier complété 24/05/2023, pages 77 et 78 : -Les éventuels réservoirs d'huile et de carburants seront stockés à l'écart de la zone de fouille sur des bacs de décantation. -Pour remédier aux risques de pollutions accidentielles, tel qu'un épandage d'hydrocarbures suite à une fuite d'engin, en phase chantier, un kit anti-pollution sera disponible.
Constats : Pas de non-respect constaté.
Observations : Visite de terrain : -Une poubelle jaune contenant des boudins absorbants est présente à l'entrée du chantier, devant le bureau de chantier. La consigne en cas de déversement accidentel y est affichée. -Les bidons de produits liquides (huiles / lubrifiants moteurs) sont disposés sur rétention dans le conteneur des moyens logistiques du chantier.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 6 : Travaux de rabattement de la nappe / rapport de fin de chantier

Référence réglementaire : Autre du 24/05/2023, article Dossier R.181-45 du ce
Thème(s) : Risques chroniques, Prévention des pollutions des eaux souterraines et superficielles
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Dossier complété 24/05/2023, page 78 : A la fin du chantier, un rapport de complément des ouvrages (puits et piézomètres) sera transmis au service Police de l'eau.
Constats : L'exploitant transmettra à la police de l'eau, copie à l'inspection des installations classées, un rapport de fin de chantier, comprenant le rapport de comblement des ouvrages (puits et piézomètres), ainsi qu'un bilan des volumes d'eau prélevés dans le cadre du rabattement de la nappe superficielle, et une synthèse des analyses hebdomadaires de la qualité des eaux réalisées.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet